



Délaissement de mineurs

Par **Alison blondy**, le **31/10/2017** à **12:42**

Bonjour Papa de 2 petites filles de 2 et 3 ans , leur Maman ayant la résidence principale , les a laiss   seules dans son appartement de 20h    8h30 du matin (intervention de la polices apres appel des voisins) . Mes filles   taient dans un   tat de salet   extr  me , odeur. Couche coll  e sur la peau tellement rempli d'urine bref , l'  tat du logement   tait lui aussi   videmment d  plorable . Bref la Maman a   te retrouv   alcoolis   en train de faire du stop    20km de chez elle . Les policiers l'on donc reconduit chez elle en lui demandant de faire tout son menage et qu'ils repasseraient dans la semaine v  rifier . Et   a cest arrete la !

Jai porte plainte pour d  laissement de mineur de moins de 15 ans .

Les voisins m'ont signal   de la n  gligence grave et souvent avoir retrouv   les petites livr  es    elle meme , dans les escaliers du bloc etc...

Mme      tait entendu , et le procureur a demand   un simple rappel    loi !

Et   a s'arr  te donc la ?

Par **Visiteur**, le **31/10/2017**    **13:53**

Bonjour,

Avez vous pris un avocat afin de pr  senter un dossier au juge des affaires familiales?

Par **Alison blondy**, le **31/10/2017**    **14:43**

Oui bien s  r , en faite suite au d  laissement de mineur av  r   par les forces de l'ordre mon ex compagne    fait une tentative de suicide (dans les heures qui ont suivies) . Et    donc   t   hospitalis   en psychiatrie un certain temps .

Jai alors demand   un jugement en r  f  r   pour obtenir la r  sidence principale de mes filles , ce que j'ai obtenu gr  ce    mon avocat , (et la maman un droit de visite mercredi et samedi de 10h    18h) ceci   tait temporaire , le temps d'une enquete sociale , et Que la maman se remette sur pieds .

Entre temps la maman a refait de nouvelles tentatives de suicide et. A   t   expuls   . Elle n'a donc pas pu tenir ses droit de visite , et    vu nos filles 1 heure par semaines en milieu m  diatis   depuis 3 mois .. Un nouveau jugement arrive le 19/12 .

Elle est sortie de l'h  pital , et    trouv   une place dans un foyer d'h  bergement d'urgence .

D'apr  s les services sociaux , lenqueterice sociale etc . Leur mere devrait retrouver la r  sidence principale sans difficult   car les tentatives de suicides ne l'emp  che pas d'  tre d'une bonne maman , de plus elle a suivi un traitement donc va mieux (d'apr  s eux , d'apr  s

moi pas du tout) .

Mais le délaissement de mineur et l'état dans lequel était les enfants ainsi que leur milieu de vie prouve justement qu'hormis sa dépression , madame ne s'occupe pas convenablement des enfants et qu'elles ne sont pas en sécurité chez elle , (la santé , l'hygiène , les insultes , l'alcool et j'en passe) .

Mais voilà quand j'apprends qu'elle n'a reçu qu'un rappel à loi ? Qui n'apparaît pas sur son casier ? Qui n'engendre aucunes conséquences alors je me dit que j'ai de grandes " chances " de voir repartir mes filles dans ce milieu dégoûtant et dangereux ... cela m'inquiète énormément .